



## **Concours financier en faveur d'actions de coopération décentralisée conduites par des collectivités territoriales de la région Centre**

### ***Recommandations relatives au dispositif***

*Les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à nouer des relations avec des autorités locales étrangères. Cette pratique a pu être favorisée par le contrat de Plan Etat Région 2000-2006, grâce auquel la Région Centre a apporté un appui financier aux projets.*

*En 2007, une nouvelle contractualisation se met en place avec l'Etat, par des appels à projets ouverts à toutes les collectivités territoriales. Dans ce contexte, la Région Centre continue à soutenir les programmes de coopération décentralisée, en accordant un intérêt particulier aux actions soutenues par le Ministère des Affaires Etrangères, dans le cadre de ces appels à projets, et en privilégiant trois thématiques structurantes : les coopérations intégrant une composante fluviale, les programmes d'appui institutionnel et les projets touchant la jeunesse.*

### **1. Contexte d'intervention**

#### **■ Cadre juridique**

Depuis le début des années 80, à la faveur des lois de décentralisation puis de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi Thiollière du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, les collectivités territoriales ont acquis une véritable autonomie en matière de coopération décentralisée. Elles peuvent désormais intervenir librement dans ce domaine et sous réserve des engagements internationaux de la France. Ces relations sont le plus souvent officialisées sous la forme de conventions de coopération décentralisée conclues entre les collectivités françaises et leurs partenaires étrangers.

#### **■ Champs d'intervention**

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération

internationale conduites entre une ou plusieurs collectivités territoriales de la région Centre (départements, communes, groupements) et une ou plusieurs autorités locales étrangères. Cela peut ainsi couvrir la totalité du monde. Cependant, la Région Centre privilégiera, par son soutien financier, les actions conduites à l'intérieur de ses zones prioritaires de coopération décentralisée.

Plus largement, elle pourra soutenir des projets s'inscrivant dans une logique de coopération avec les pays du Sud et ceux d'Europe centrale et orientale.

#### ■ **Objectifs retenus**

L'objectif de la coopération décentralisée est double.

Il s'agit, tout d'abord, d'apporter un soutien au développement économique et social durable, notamment en accompagnant l'organisation administrative et politique des pays partenaires par un appui aux nouvelles collectivités territoriales.

Il s'agit par ailleurs de rapprocher la coopération internationale des citoyens et de développer ainsi les valeurs de solidarité internationale, notamment en favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement.

#### ■ **Domaines d'intervention prioritaires**

Ces domaines se diversifient, cependant un intérêt particulier sera porté aux projets concernant :

- L'appui au développement des capacités de gestion des collectivités partenaires ;
- Les coopérations de « fleuve à fleuve » (protection et valorisation de ces espaces, préservation de la ressource en eau potable...)
- Les actions internationales impliquant la jeunesse.

#### ■ **Formulation des demandes**

Pour toute demande de cofinancement à la Région Centre concernant un projet de coopération décentralisée, les collectivités territoriales devront fournir les éléments suivants :

- Une description détaillée du projet faisant apparaître le contexte local, les objectifs, le détail des actions prévues ainsi que leur calendrier d'exécution, la répartition des rôles de chaque intervenant, y compris celui du bénéficiaire, les résultats attendus sur place, le mode d'évaluation envisagé, le budget prévisionnel afférent au projet ;
- Les pièces administratives nécessaires à l'instruction de la demande :
  - ✓ Une lettre datée et signée par le représentant légal de la collectivité territoriale adressée au Président du Conseil régional du Centre. Ce courrier indiquera l'intitulé du projet, sa localisation ainsi que le montant de la demande ;
  - ✓ L'identité des membres de l'exécutif et les coordonnées de l'agent comptable de rattachement ;
  - ✓ La délibération faisant état de la participation financière de la collectivité territoriale au projet ainsi que les pièces justifiant, le cas échéant, la participation des autres partenaires financiers ;
  - ✓ La convention de coopération décentralisée ou la copie de la

correspondance adressée par la collectivité locale partenaire à la collectivité française et précisant l'engagement contractuel qui existe entre les deux entités ;  
✓ Un RIB.

## **2. Modalités de cofinancement**

Le soutien financier accordé par la Région Centre est variable suivant la nature et la portée des projets proposés ainsi que du montant des crédits disponibles.

En tout état de cause, la contribution financière éventuellement accordée par la Région Centre, cumulée à l'aide apportée par l'Etat, ne pourra excéder 60% du montant du budget global lié à l'opération. Dans l'Hypothèse où la Région Centre serait l'unique partenaire financier sollicité, l'aide éventuellement accordée ne pourra excéder 50% du montant du budget global lié à l'opération.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles, à savoir les frais de fonctionnement habituels de la collectivité.

Le budget prévisionnel devra exclure les dépenses déjà engagées à la date de la Commission Permanente Régionale.

La subvention accordée par la Région sera versée à la collectivité locale en trois tranches. La première de 50% au démarrage de l'opération, la seconde de 30% après acceptation d'un rapport d'activités et d'un état financier intermédiaires, la dernière de 20% après acceptation du rapport final d'exécution et du bilan financier, visés par le comptable public.

Dans l'hypothèse où le projet se déroulerait sur un temps court, la subvention pourra être accordée en deux tranches de 50%.

En contrepartie de cette contribution, le porteur de projet s'engagera à ce que toute communication (y compris sur support électronique), publication ou manifestation relative au projet, de même que les produits dérivés, fassent l'objet de la mention « opération financée avec le soutien de la Région Centre » accompagnée du logo « Région Centre ».

## **3. Procédure d'instruction des dossiers de demande de subvention**

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis au moins deux mois avant la phase de réalisation du projet.

Une fois les dossiers instruits, la Commission Permanente du Conseil régional du Centre déterminera les projets susceptibles d'obtenir un appui financier, validé par une délibération, sur avis de la Commission « Relations internationales », dans la limite budgétaire fixée chaque année.

Lorsque plusieurs projets seront présentés la même année par un opérateur, il conviendra d'en indiquer l'ordre priorité.

## Liste des pièces à fournir

Le dossier comprendra :

Une lettre datée et signée par le Maire ou le Président de la collectivité, ou par son représentant dûment mandaté (nom et qualité du signataire à préciser) sollicitant la contribution du Conseil régional et précisant l'intitulé du projet ainsi que le montant de la demande. Ce courrier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil régional du Centre.

Liste des pièces à joindre :

- ✓ Identité des membres de l'exécutif, délégations ;
- ✓ Coordonnées de l'agent comptable de rattachement ;
- ✓ Délibération faisant état de la participation financière de la collectivité territoriale au projet ;
- ✓ Les partenaires financiers et techniques en région et à l'extérieur (nom de la structure, de la personne responsable, copie de l'engagement) ;
- ✓ RIB
- ✓ Devis estimatifs

Le dossier et les pièces devront être retournés, à l'aide du formulaire type, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional du Centre  
DG SEPT  
Direction de la Coopération Internationale  
9 rue Saint Pierre Lentin  
45041 Orléans cedex 1

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction de la Coopération Internationale :

Tél. : 02 38 70 27 18  
Fax : 02 38 70 32 95  
[tiffanie.rousseau@regioncentre.fr](mailto:tiffanie.rousseau@regioncentre.fr)